

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par

M. Acquaviva, M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 6

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | Autorisations d'engagement suppl. ouvertes | Autorisations d'engagement annulées | Crédits de paiement suppl. ouverts | Crédits de paiement annulés |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Infrastructures et services de transports | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Affaires maritimes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Paysages, eau et biodiversité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expertise, information géographique et météorologie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prévention des risques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Énergie, climat et après-mines | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Service public de l'énergie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | -2 300 000 | 0 | -2 300 000 | 0 |
| Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nouvelle ligne de Soutien exceptionnel aux travailleurs insulaires (<i>ligne nouvelle</i>) | +2 300 000 | 0 | +2 300 000 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOLDE | 0 | | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un dispositif dédié aux travailleurs modestes de Corse dénommé « Soutien exceptionnel aux travailleurs insulaires », qui se superposera aux dispositifs prévus au niveau national.

A ce jour, malgré la situation de monopole constatée par l'Autorité de la concurrence en termes d'approvisionnement et de distribution du carburant en Corse (avis du 17 novembre 2020), aucune activation de l'article L410-2 du code du commerce n'a été décidée par le Gouvernement afin de réguler les prix du carburant en Corse qui explosent ces dernières années. Faute de compétence en la matière, la collectivité de Corse est dans l'incapacité d'agir malgré sa volonté politique exprimée à plusieurs reprises par délibération, notamment en juin 2022.

Il faut noter que la Corse enregistre des écarts de prix de l'ordre de 9 à 12 centimes le litre de plus que sur le continent, respectivement pour le SP 95 et le gazole. Ainsi, cet amendement propose de créer un dispositif additionnel de soutien exceptionnel pour les actifs corses qui utilisent dans leur

grande majorité leur véhicule pour se rendre au travail compte tenu du relief et de la faible démographie de l'île (86 % des actifs contre 74 % en moyenne sur le continent INSEE).

Dans cette perspective, afin de respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement de crédits procède sur la mission « Ecologie, développement et mobilités durables » à :

- la création d'un programme ad hoc doté de 2,3M€ en AE et CP HT2 dénommé « Soutien exceptionnel aux travailleurs insulaires » ;
- Une baisse de montants analogues de 2,3M€ en AE et CP HT2 sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » dans le seul objectif de respecter les règles de recevabilité financière.